



REGLEMENT INTERIEUR

Conditions particulières

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner dans le camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Tout nouvel arrivant doit au préalable se présenter au lieu de réception de la clientèle afin d'être enregistré.

Les tarifs pratiqués sont affichés à la réception et à l'entrée du camping. Un cautionnement est exigé par chèque ou cartes de crédit au lieu de réception de la clientèle et sera restitué au moment du départ.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping et de la piscine. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Le non-respect du règlement ou un comportement inadapté pourra faire l'objet d'une expulsion sans dédommagement ni remboursement. La caution pourra également être retenue en cas de nuisances sonores avérées (après avertissement).

2 - CONDITIONS DE SEJOUR

Le bracelet délivré à l'arrivée du client doit être porté OBLIGATOIREMENT au poignet dans l'enceinte du camping et ce pendant toute la durée du séjour.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les locatifs et les bâtiments (sanitaires, bar restaurant, accueil).

2.1. Arrivée/Départ

- Emplacement de camping

Les arrivées se font à partir de 14 heures et les départs au plus tard à 12 heures. Tout dépassement entraînera la facturation d'une journée supplémentaire mais aucune prolongation de séjour au-delà du temps réservé ne pourra être garantie.

- Locatif

Les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs au plus tard à 11h00. Tout dépassement entraînera la facturation d'une journée supplémentaire.

2.2. Espace aquatique

L'accès au parc aquatique est réglementé. Tout usager s'engage à respecter le règlement qui y est applicable et les tenues de baignade autorisées (maillot de bain, slip de bain ou boxer) pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

2.3. Visiteurs

Les visiteurs sont admis dans l'enceinte du camping après s'être présentés à la réception du camping et avoir réglé la redevance visiteur. Les voitures et animaux des visiteurs sont interdits dans le camping. Les visiteurs auront accès aux infrastructures du camping. Tout visiteur non déclaré sera exclu du site.

2.4. Animaux

Les animaux sont acceptés à raison de 1 maximum par emplacement ou locatif (exceptés les chiens de 1ère et 2ème catégorie) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils sont sous la responsabilité de leur maître.

Leurs promenades quotidiennes et/ou hygiéniques doivent se faire à l'extérieur du camping avec ramassage des déjections. Nous tenons à votre disposition à l'accueil des sacs spécifiques.

Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Par mesure d'hygiène, ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires, dans les bâtiments.

Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour. Ils ne doivent en aucun cas rester seuls sur l'emplacement, dans un hébergement ou dans une voiture.

3 - ENVIRONNEMENT

Chaque client s'engage à participer à la protection de l'environnement en :

- effectuant correctement le tri sélectif des déchets selon le code couleur,
- en ne jetant pas papiers, mégots, canettes, bouteilles, etc... au sol mais dans les poubelles prévues à cet effet.
- l'eau est une ressource essentielle, nous vous prions de ne pas la gaspiller.
- le lavage des véhicules est interdit.

4 - CONSIGNES DE SECURITE

Notre camping est situé dans une zone à haut risque incendie. Le plan d'évacuation est disponible à l'accueil et avec le livret d'accueil qui vous a été remis à votre arrivée. L'évacuation concerne les personnes. Le point de rassemblement est situé sur le parking extérieur.

Suite à l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2022-03-03-02,

- il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon de bois dans les campings. Seuls les barbecues ou planchas à gaz ou électriques sont autorisés.
- les feux de camps sont strictement interdits.
- en ce qui concerne les bouteilles de gaz, afin de prévenir tout risque d'explosion, sont autorisées au maximum :
 - dans les tentes, 2 bouteilles de gaz de maximum 3kg,
 - pour les caravanes, camping-cars, et résidences mobiles de loisirs : 2 bouteilles de gaz de 13kg.

Les bouteilles de capacité de plus de 5kg devront être installées à l'extérieur sur une dalle en gravier et dans une zone désherbée à proximité des voies de circulation et accessible aux services d'intervention. Les raccordements, inverseurs et système de détente doivent être maintenus accessibles. Elles peuvent être placées dans un coffre de protection qui doit être identifié, ventilé, facilement accessible, visible, accolé à la structure et sans verrouillage. Les bouteilles de gaz vides doivent être évacuées du camping dans les plus brefs délais.

Nous ne disposons pas de bornes de rechargement pour les véhicules électriques. Il est interdit de se brancher au réseau du camping. Une borne de recharge est disponible à Ferrals les Corbières à 3km.

5 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La signalisation propre au camping et plus généralement le Code de la route sont de rigueur sur l'ensemble du site. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h. En dehors de cette plage horaire, les véhicules doivent stationner sur les parkings extérieurs.

La barrière est ouverte le matin à partir de 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est admis par emplacement à l'intérieur du site (tolérance pour 1 moto ou 1 cyclomoteur). Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En cas de problème de voisinage, le gérant devra être prévenu dans les plus brefs délais afin de mettre fin à un éventuel litige.

6 – VOISINAGE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gérant assure la tranquillité de ses clients et tout bruit intempestif est rigoureusement interdit à partir de minuit.